

# STATUTS

de

## L'UNION SPORTIVE TENNIS DE CAGNES

### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre UNION SPORTIVE CAGNES TENNIS.

#### ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet l'enseignement et la pratique du TENNIS sous toutes ses formes du niveau loisir jusqu'à la compétition et l'organisation de manifestations diverses aussi bien en section valide qu'en section handisport.

#### ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

L'association assure cette pratique du TENNIS dans différents cadres tels que l'école de tennis, les entraînements, les cours individuels et collectifs, les stages, les compétitions, la location des courts....

L'association organise des manifestations sous forme de rencontres amicales et de tournois homologués par la fédération française de Tennis.

L'association assure des formations diverses : arbitrage, juge de ligne, ramasseurs de balles....

#### ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association se trouve à Cagnes sur Mer, Parc des Sports Pierre SAUVAIGO.  
Il pourra être transféré par décision du bureau.

#### ARTICLE 5 : DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 6 : AFFILIATION

L'association U.S. Cagnes TENNIS est affiliée à la Fédération Française de Tennis –FFT et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

#### ARTICLE 7 : TUTELLE

Le club de l'U.S. Cagnes TENNIS est membre de l'U.S. Cagnes GENERALE dont le siège social est situé 7 avenue de l'Hôtel de Ville à Cagnes sur Mer 06800 et s'engage à se conformer au règlement de l'U.S. Cagnes GENERALE.

gjc AB

